

## Congés payés et RTT

---

Dans le projet de loi initial, le gouvernement prévoyait de "modifier les conditions d'acquisition de congés payés" pour "permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie des congés payés, des jours de réduction du temps de travail et des jours de repos affectés sur le compte épargne-temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation" prévus par la loi.

En matière de congés payés, un amendement du gouvernement impose à l'employeur de signer "un accord d'entreprise" ou de s'appuyer sur un accord de branche pour pouvoir "imposer ou modifier les dates de congés payés, dans la limite de six jours ouvrables".

En revanche, l'employeur pourra imposer ou modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps.